

*Revue de*  
**Métaphysique**  
*et de*  
**Morale**

Appel à contributions : **Responsabilité, métaphysique et morale**  
Responsable : Simon-Pierre Chevarie-Cossette (Université de Neuchâtel)

La responsabilité morale est une notion incontournable à la fois pour la métaphysique, pour l'éthique et pour la psychologie morale. Pour la métaphysique : les théoriciens du libre arbitre vont parfois jusqu'à définir le libre arbitre comme le contrôle qui fonde la responsabilité ; de même, les théoriciens de l'identité lient depuis Locke la question de la continuité des personnes à celle de leur responsabilité. Pour l'éthique : la responsabilité est cruciale pour distribuer, de manière rétrospective, les peines, les amendes, les récompenses ; mais aussi de manière prospective, pour attribuer des obligations liées à un rôle social (professeur, mère, ami). La responsabilité est aussi fondamentale pour toute l'éthique anticonsequentialiste depuis Bernard Williams : servant à définir une zone d'intervention privilégiée pour chaque individu, elle l'autorise à dévouer une partie de sa vie à des projets personnels. Enfin, pour la psychologie morale : la responsabilité est conçue par beaucoup depuis « Liberté et Ressentiment » (P. F. Strawson, 1962) et sa remise au jour dans les trente dernières années comme ce qui autorise une panoplie d'attitudes réactives comme le ressentiment, la gratitude, la honte, le mépris, etc.

Une même notion peut-elle vraiment jouer tous ces rôles ou fait-on face à une efflorescence de sens différents liés entre eux de manière plus ou moins systématique ? Le présent appel entend contribuer à l'approfondissement de cette question à travers deux thèmes.

Le premier, plus abstrait, concerne la nature de la responsabilité : se définit-elle d'abord en termes moraux ou métaphysiques ? vient-elle par degrés ? est-elle réelle ou fictionnelle ? est-elle plurielle et si oui, quels sont les liens entre les différentes formes de responsabilité ? a-t-elle seulement pour objet la conduite ou les états de choses et les émotions ?

Le second thème concerne les liens conceptuels que la responsabilité entretient avec d'autres notions philosophiques comme le libre arbitre, les attitudes réactives ou les obligations.

Plus particulièrement, les contributeurs sont invités à réfléchir aux nouveaux problèmes auxquels la philosophie fait face lorsqu'on associe la responsabilité à des notions foncièrement différentes. En voici trois exemples.

- (1) La responsabilité est souvent conçue comme non graduelle : on est pleinement responsable lorsqu'on est sensible aux raisons ou lorsqu'on a le pouvoir de choisir librement, etc. Pourtant, la responsabilité est souvent définie par des notions comme le mérite ou la blâmabilité, qui, elles, sont graduelles.
- (2) La responsabilité est souvent conçue comme insensible au temps : si une personne est responsable d'un mensonge en 2000, elle le sera toujours en 2050. Pourtant, la responsabilité est souvent liée au fait qu'il est

approprié d'exprimer des attitudes réactives, ce qui peut changer dans le temps. (Il n'est peut-être plus adéquat d'éprouver du ressentiment pour un mensonge cinquante ans plus tard.)

- (3) La responsabilité est souvent conçue comme entièrement fondée par des propriétés métaphysiques comme le libre arbitre : ce sont elles qui déterminent qui est responsable et qui ne l'est pas. Pourtant, la responsabilité est souvent liée aux devoirs (on est tenu responsable d'avoir enfreint tel ou tel devoir), qui, eux, dépendent de conventions parfois fixées arbitrairement.

Chacun de ces problèmes nous ramène à la fois à la difficulté de définir la responsabilité et à celle de faire jouer à un même concept des rôles dans plusieurs champs différents.

Le coordinateur de ce dossier, Simon-Pierre Chevarie-Cossette, invite toute personne intéressée à adresser un résumé de **deux pages exclusivement à l'adresse : [rmm@sofrphilo.fr](mailto:rmm@sofrphilo.fr)**, au plus tard le **1er octobre 2024**. Les résumés doivent être rédigés en français ou en anglais. Les auteurs seront ensuite invités à soumettre, au plus tard le **15 avril 2025**, à la même adresse une première version de leur manuscrit (environ 7 000 mots) pour évaluation par le coordinateur (en simple aveugle) et par un expert externe (en double aveugle).